



LE SERVICE PUBLIC NOTARIAL

En chiffres

DOSSIER - RÉFORME DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

20 millions

De Français franchissent chaque année la porte d'une étude notariale en France.

4 millions

d'actes authentiques rédigés et signés

75 ans

C'est la durée de conservation des actes avant leur transfert aux archives départementales.

22 milliards

d'euros d'impôts annuels perçus pour le compte de l'État et sans aucun frais pour lui.

50%

D'actes reçus à perte. Le système est fait de sorte que les «petits actes» puissent être rédigés et signés bien en-dessous de leur coût de production, car compensés par les honoraires perçus sur les actes plus importants. Ce système constitue un système redistributif et de solidarité.

600 milliards

de capitaux traités avec le dépôt des fonds des clients à la Caisse des dépôts. Cette institution est un investisseur majeur pour l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises. Elle contribue aussi au financement des équipements de nos territoires.

245 400

Actes sous signature électronique déposés en 2013, au Minutier Central Electronique des notaires (MICEN).

48 000

salariés, des emplois non délocalisables.

0,09%

C'est le pourcentage de contentieux à la suite de la signature d'un acte notarié. Par comparaison, il est de **30% aux Etats Unis** qui ne connaissent pas le notariat mais uniquement les actes d'avocats.

93%

des décideurs publics se disent très satisfaits de la profession (Etude Harris Interactive en 2013).

Un modèle exporté en Chine et utilisé par 22 pays membres de l'Union Européenne.

Des renseignements quotidiens aux concitoyens et aux élus, le plus souvent gratuits et sur tout le territoire ; **un accès au droit pour tous.**

Un investissement considérable ces dernières années, **dans la dématérialisation** afin notamment de permettre la transmission des données vers la Direction des Finances Publiques et par la même occasion, des économies importantes pour l'Etat (plus de 3 millions de télérecquisitions aux services de la publicité foncière).

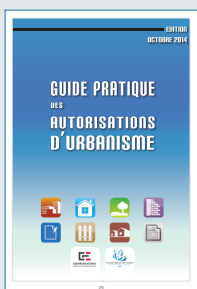
Sommaire

- 1 Le service public notarial en chiffres
- 2-3 Un service public de proximité en danger
- 4 Guide pratique des autorisations d'urbanisme

Actualités

A DECOUVRIR

Le Guide pratique des autorisations d'urbanisme, nouvelle édition octobre 2014 est disponible.



Visions Communes - Lettre éditée par les notaires de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes et l'Institut Notarial des Collectivités Locales (I.N.C.L.)

Directeur de la publication : M. Le Président du Conseil régional des notaires, 10 rue Jean Moulin - 38180 SEYSSINS - Photo stocklib

<http://chambre-38.notaires.fr>
www.chambre-drome.notaires.fr
www.cr-grenoble.notaires.fr

LE NOTARIAT

Un service public de proximité en danger

Dans le paysage juridique français, le notariat occupe une place centrale. Parce que le notaire confère aux actes qu'il authentifie une force probante particulière, à laquelle s'attache la force exécutoire, il est un dispensateur de sécurité juridique.

En ce qu'il doit toujours à chacune des parties un conseil impartial, attentif aux personnes autant qu'aux intérêts économiques, le notaire est un garant de l'équilibre des valeurs.

Doté du statut d'officier public, il incarne un service public de prévention des litiges, qui se situe en amont du service public de résolution des litiges confié aux tribunaux et repose sur l'idée que le droit n'est pas une simple mar-

chandise abandonnée au marché.

Le notaire est également collecteur d'impôts (sur chaque vente immobilière, le notaire prélève et reverse au Trésor public, les droits d'enregistrement revenant à la commune et au département).

Enfin, il est soumis à une obligation de formation continue, à une époque où le droit devient de plus en plus complexe et évolue très rapidement.

Le notaire est garant de l'équilibre des valeurs.

Le notaire incarne un service public de prévention des litiges.

Le notaire est collecteur d'impôts pour la commune et le département.

AUJOURD'HUI

UN MAILLAGE TERRITORIAL CONTROLÉ PAR L'ETAT AU SERVICE DES FRANCAIS

Le notariat est implanté sur tout le territoire grâce à une répartition arrêtée par le Ministère de la justice. Ce maillage territorial garantit et facilite un large accès au droit. C'est cela un service public !

L'implantation des offices notariaux n'est pas soumise à un « numerus clausus » contrairement à ce que l'on entend fréquemment.

Mais elle est décidée par l'Etat, qui peut notamment créer des nouvelles études dans des secteurs où un besoin existerait.

C'est donc le ministère de la Justice qui nomme et organise la présence des notaires en France autour de trois principes :

- maintenir un service public juridique de proximité, ce qui assure à chacun la présence d'une étude à proximité de sa résidence,
- tenir compte des évolutions géographiques et démographiques pour adapter le nombre de notaires,

■ veiller aux conditions économiques d'exercice de la profession afin d'assurer un service de qualité.

Sur les trois départements de la Cour d'Appel de Grenoble (Isère, Drôme, Hautes-Alpes) :

284 notaires exercent dans 149 offices notariaux ainsi que 39 bureaux annexes.

Depuis de nombreuses années, des liens étroits se sont tissés entre Maires et Notaires.

En effet, élus et notaires partagent une identité de territoire et une identité d'objectif : apporter à nos concitoyens un cadre de vie serein et durable, source de paix sociale.

Grâce à l'intervention du notaire, l'élu local s'entoure des conseils

L'implantation des notaires garantit un large accès au droit.

Elus et notaires partagent une identité de territoire et d'objectif :

Apporter un cadre de vie serein et durable, source de paix sociale

d'un praticien averti et rigoureux qui apporte la sécurité juridique indispensable à ses projets.

En milieu rural notamment, il est un interlocuteur de proximité à même de conseiller les élus sur les opérations d'aménagement du territoire.



LE NOTARIAT

Un service public de proximité en danger

DEMAIN

APRES LES DESERTS MEDICAUX
LES DESERTS JURIDIQUES ?

Cette présence du service public notarial sur tout le territoire pourrait être menacée demain.

Si la réforme annoncée, aboutissait à libéraliser l'accès à la profession sans contrôle :
Il est évident que beaucoup d'études rurales disparaîtraient.
Beaucoup de villages ont déjà vu leur bureau de Poste fermer.

Demain ce sera le tour de l'office notarial ?
Qui veillera alors au transfert des archives et à la conservation des actes ?
Qu'adviendra-t'il des testaments que le notaire conserve pour ses clients ?



Demain
*La disparition des études rurales...
Qui garantira la conservation des actes, des testaments ?*

LA FIN DU NOTARIAT ACTUEL
CE SERAIT

La fin du conseil gratuit.

L'augmentation des frais d'acte.

Quel professionnel continuera de recevoir des actes à perte ?

L'augmentation du nombre de fonctionnaires pour collecter les impôts et contrôler les déclarations.

La fragilisation de la Caisse des Dépôts et Consignations et des difficultés d'investissement pour l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

Le licenciement massif de salariés jusqu'alors non délocalisables.

Un taux de contentieux exponentiel à l'image des pays anglo-saxons.

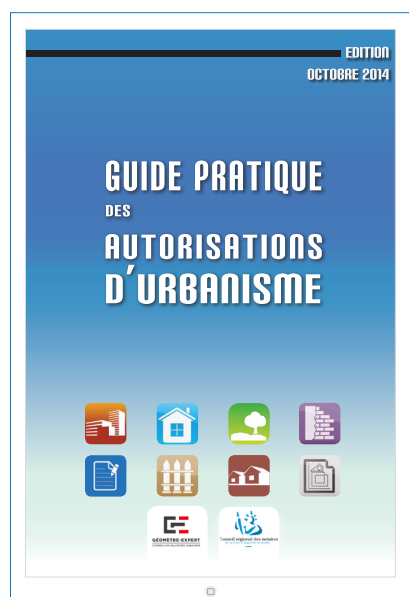
Un engorgement des tribunaux nécessitant de nouveaux moyens financiers.



URBANISME

Guide pratique à l'usage des collectivités locales

Les notaires de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Chambre des géomètres-experts de l'Isère (UNGE 38) mettent à votre disposition la nouvelle édition du Guide pratique des autorisations d'urbanisme, actualisation octobre 2014.



Simplifier et clarifier : les objectifs du Guide

Ce guide pragmatique présente les procédures relatives aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager...) sous forme de neuf fiches pratiques.

Questions concrètes, cas pratiques, répartitions des tâches, schémas, tableaux récapitulatifs facilitent l'application des règles juridiques aux élus et agents des collectivités et permettent de bien appréhender les multiples cas de figure ainsi que les processus et les délais de réponses des différents intervenants.

GUIDE PRATIQUE ÉDITION OCTOBRE 2014

Téléchargeable gratuitement sur

<http://chambre-38.notaires.fr>

Rubrique «Publication des notaires de l'Isère - Guide des autorisations d'urbanisme»

www.chambre-drome.notaires.fr

Rubrique «Votre vie juridique - autres infos utiles»

www.cr-grenoble.notaires.fr

Rubrique «Nos actualités - infos collectivités locales»

RÉFORME DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

APRÈS LE DÉSERT MÉDICAL, BIENTÔT LE DÉSERT JURIDIQUE.

UNE VIE SANS NOTAIRES
C'EST VOUS QUI EN FAITES LES FRAIS.

